aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026744

Objet : AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE POUR L'ETABLISSEMENT « LA SAVONNERIE » SUR LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES.

LE MAIRE,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-8, L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R. 581-13, R.581-16, et R.581-58 à R.581-63 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7 ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'enseigne présentée par l'établissement « LOU PIGNOTTE », représenté par Mme. COQUIDE Mathilde 25 Grand rue Jean Jaures sur la commune d'Aigues-Mortes, enregistrée complète le 8 septembre 2026 sous le numéro AP-030-003-26-0020 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant qu'au sens de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation dans les lieux énumérés à l'article L581-8 ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR) ;

Considérant que ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans le site patrimonial remarquable (SPR) d'Aigues-Mortes ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, mais qu'il peut y être remédié par des prescriptions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ACCORD

La demande d'installation d'enseigne présentée par l'établissement « Le Gout des Terroirs », représenté par **Mme. COQUIDE Mathilde 25 Grand rue Jean Jaures** sur la commune d'Aigues-Mortes, et ayant fait l'objet de la demande d'autorisation préalable n°AP-030-003-26-0020 **est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :**

La barre de charge du store banne sera de la teinte du store (bleu sombre)

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de commenter et de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Le présent arrêté est notifié à Mme. COQUIDE Mathilde par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aigues-Mortes, le 17 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
M. Lorenzo SANCHIS, Conseiller municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09
ARR2026744 17/09/26